



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

PLUi approuvé le 21 Juin 2022
Modification simplifiée n°1 – approuvée le 25 mars 2025

Projet de modification n°1 – Version Enquête Publique – Septembre 2025

1. Pièces du PLUi modifiées

- 1.1. Rapport de présentation – notice explicative
- 1.2. Règlement écrit
- 1.3. Règlements graphiques
- 1.4. Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - *OAP sectorielles Habitat*
 - *OAP sectorielles Tourisme*
 - *OAP Thématique Energie*

2. Évaluation environnementale et avis de la MRAe

3. Avis

- 3.1. Avis des PPA et PPC
- 3.2. Avis de la CDPENAF
- 3.3. Avis des communes

4. Pièces administratives

- 4.1. Arrêté du 28 janvier 2025 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne
- 4.2. Délibération du 28 janvier 2025 définissant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne.
- 4.3. Délibération du 29 avril, arrêtant le bilan de la concertation préalable de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne.
- 4.4. Délibération du 29 avril 2025, portant l'avis de Grand Lac sur la proposition de modification du Périmètre Délimité des Abords de Monument Historique à Chanaz (Maison de Boigne)
- 4.5. Arrêté du 2 septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux trois projets de modification n°1 du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz ainsi que la modification du Périmètre Délimité des Abords de la Maison de Boigne à Chanaz.

5. Dossier Annexe : dossier de modification du Périmètre délimité des abords de monument historique (PDA), sur la commune de Chanaz (procédure conjointe)